

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST-ANJOU
Conseil communautaire
Séance du Mercredi 29 septembre 2010
à la CCOA

L'an deux mil dix, le vingt neuf septembre à vingt heures trente, les délégués des communes membres de la Communauté de communes Ouest-Anjou, se sont réunis au siège de la Communauté de communes situé en Mairie de Bécon-les-Granits sous la présidence de Marcel PICHAVANT.

Etaient présents :

BÉCON-LES-GRANITS : M. PICHAVANT, J. DUPONT, P. GATE, P-P. HAMERY,
LA CORNUAILLE : P. CHAPRON, M. PERRAULT, M. CONSTANT, Ch. MORVAN,
LOUROUX-BÉCONNAIS : M. BOURCIER, M-C. LEMESLE, M-C. MORILLE,
LA POUËZE : E. GORET, L. GELINEAU, C. BERTHELOT, A. ROULLEAU,
ST-AUGUSTIN-DES-BOIS : C. BARON, M-C. WEHRY, C. BRAUD,
ST-SIGISMOND : J. SOTTY, B. HUCHET, J-C. ABELARD
VILLEMOSAN : M. BELOUIN, R. BEZIAUD, C. ROULEAU, V. ONDET.

Etaient excusés : P. CHERBONNIER (Louroux-Béconnais), J-C. LECUIT (La Pouëze – suppléant E. GORET), S. FROMY (La Cornuaille – suppléant Ch.MORVAN), M. ROUX (Saint-Augustin-des-Bois), D. MOREAU.

Désignation du secrétaire de séance : C. ROULEAU
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 25
Date de la convocation : 21 septembre 2010
Date d'affichage : 21 septembre 2010

Approbation de la séance du 24/06/2010

Les membres du conseil ne font part d'aucune remarque ou observation. Le procès-verbal de la séance du 24/06/2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour :

11/ La Burelière – Convention d'occupation avec le Groupement d'Intérêt Cynégétique pour l'organisation de camps nature

Accord du conseil communautaire.

Zone d'activité du Vallon – Vente de foin

Monsieur BOURCIER informe le Conseil communautaire que le fauchage des terrains de la Zone d'activité du Vallon a été réalisé par M. Christophe BELOIN agriculteur au Louroux-Béconnais qui en a retiré 23 bottes de foin de faible qualité. Il est proposé de facturer ce foin à M. C. BELOIN au tarif suivant : 1.85 € la botte (tarif applicable sur la commune de Louroux-Béconnais).

délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE à l'unanimité le Président à vendre le foin fauché sur la zone d'activité au prix de 1.85€ la botte.

SPANC – Adoption du règlement de service

Monsieur BELOUIN présente au Conseil communautaire un projet de règlement de service, qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et les usagers et prévenir les contentieux. Ce projet a été validé en Commission le 24/08/2010 et par le Bureau le 16/09/2010.

Il est précisé que la commission a validé une périodicité de diagnostic de 8 ans (maximum légal autorisé) et que les installations jugées non conformes ne seront pas re-contrôlées avant ce délai (sauf pollution avérée ou cession d'immeuble).

Le règlement de service sera présenté aux usagers dès novembre 2010, lors des réunions publiques qui seront organisées dans les premières communes concernées par le diagnostic.

délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte à l'unanimité le règlement de service d'assainissement non collectif dont le texte sera joint en annexe de la délibération.

Considérant que le SPANC constitue un service public industriel et commercial dont le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes, ce service doit assurer son financement par la perception de redevances auprès des usagers. Le montant des redevances est fixé de façon à couvrir l'ensemble des charges d'exploitation et d'investissement.

Il est précisé que sauf pour le contrôle de bon fonctionnement, les autres prestations revenant à la charge de la C.C.O.A., ne font l'objet d'aucune subvention de l'Agence de l'eau.

Compte tenu des dépenses relatives au SPANC et sur proposition de la commission Aménagement de l'espace/Haut-débit et Environnement, sont soumis au Conseil communautaire les montants suivants :

- *contrôle de bon fonctionnement : 40 € (tarification couvrant les frais engagés ainsi qu'une réserve pour d'éventuelles prestations complémentaires)*
- *contrôle de la conception ou réhabilitation : 130 €*
- *contre-visite : 35 €*
- *Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière : 190 € (étant précisé que le particulier n'est pas engagé systématiquement avec Aquasol pour ce type de contrôle et peut recourir aux services d'autres bureau d'étude)*

délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le montant des redevances portant sur les prestations énoncées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Président de signer tout document relatif à cette affaire.

SPANC – Délégation de fonction

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une délégation de fonction sera attribuée à M. BELOUIN pour tous les dossiers relatifs au SPANC.

Maison de l'enfance – Achat d'une structure jeux et d'une clôture

Monsieur BARON propose au Conseil communautaire de procéder à l'aménagement extérieur de la maison de l'enfance par l'achat, auprès de la société EXTEBOIS, d'une structure de jeux en bois (maison et labyrinthe) et d'une barrière permettant de clore l'espace de jeux.

Le montant des achats est estimé à 12 449 € HT

délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président à signer les marchés correspondant à l'achat de ces équipements extérieurs pour un montant de 12 449 €.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Maison de l'enfance – Convention d'occupation PMI (permanence puéricultrice)

Monsieur BARON rappelle au Conseil communautaire le projet de permettre aux services du Conseil Général d'effectuer les permanences des puéricultrices dans les locaux de la maison de l'enfance.

Ces permanences se dérouleraient une matinée par mois dans le bureau du RAM.

Une convention d'occupation des locaux doit être établie entre la Communauté de communes et le Conseil général afin de définir les conditions d'occupation, notamment le tarif de location qu'il est proposé de fixer annuellement à la somme de 2280 € (soit 40€ par an du m²).

délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président à signer avec le Conseil Général, la convention d'occupation des locaux de la maison de l'enfance (dont le texte sera joint à la délibération) pour les besoins des permanences de la puéricultrice.

DECIDE de fixer le montant du loyer annuel à la somme de 2 280 €

La convention d'occupation précaire (COP) avec l'entreprise MAAS qui occupe l'un des trois ateliers-relais, arrive à échéance le 30/09/2010. L'entreprise a accepté l'opportunité de reconduire la COP.

Monsieur le Président propose une augmentation du loyer à hauteur de 2.13 % par mois. Le loyer actuel est de 561.95 €. Il serait porté à 573.92 €.

délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président à signer une nouvelle convention d'occupation précaire de 23 mois avec l'entreprise MAAS

DECIDE de fixer, à la charge de l'occupant,

- le montant du loyer mensuel à 573.92 €.charges non comprises
- le montant du dépôt de garantie qui correspond à un mois de redevance

Monsieur PICHAVANT annonce par ailleurs aux délégués que le 3^{ème} Atelier-relais est occupé depuis le 1^{er} juillet 2010 par la société A2MS, mécano-soudure.

Budget – Décision modificative n° 2

La régularisation de l'inscription budgétaire de la dépense liée à l'achat de structures extérieures pour la maison de la petite enfance, ainsi que la perception de recettes complémentaires (subvention au titre du programme des haies bocagères et supplément de FCTVA) impliquent de procéder à des ajustements de crédits au Budget principal 2010.

Il convient donc de prendre une décision modificative.

délibération

AUTORISE à l'unanimité la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

compte 668	+ 4 300 €
compte 023	+ 2 814 €

Recettes

compte 7473	+ 4 172 €
compte 7474	+ 142 €
compte 7478	+ 2 800 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

compte 2184	- 3 953 €
compte 2188	+ 10 000 €

Recettes

compte 021	+ 2 814 €
compte 1022	+ 2 660 €
compte 1641	+ 573 €

Fiscalité – Abattements sur la taxe d'habitation pour 2011

Le Président expose à l'organe délibérant, qu'à compter de 2011, la C.C.O.A. bénéficiera d'une fraction de la part de la taxe d'habitation perçue jusqu'en 2010 par le département.

Il précise que les simulations fournies par Bercy concernant les ressources fiscales de la C.C.O.A. dans les prochaines années ne sont pas fiables et ne seront pas corrigées par les services des finances.

Il précise également que :

- Les abattements (obligatoires et facultatifs), qui diminuent la base totale imposable, sont à la charge des collectivités,
- La fraction de la part de la taxe d'habitation revenant à la Communauté de communes est calculée par le « rebasage » du taux de taxe d'habitation voté en 2010 (soit un taux de 4.30%).
- Trois hypothèses peuvent être adoptées par le conseil communautaire :
 1. maintien des abattements antérieurement pratiqués par le Département
 2. application des abattements décidés par chaque commune membre
 3. application du régime de droit commun
- Compte tenu du contexte de mise en œuvre de la réforme fiscale, de l'absence de précisions quant aux futures ressources fiscales de la C.C.O.A. et de la fragilité du contexte financier de la Communauté de communes, il est proposé à l'assemblée de faire une application du régime de droit commun pour l'année 2011

Messieurs BELOUIN et BARON remarquent que l'absence d'abattement à la base pénalise l'ensemble des contribuables. Il est convenu qu'au regard des produits fiscaux qui seront réellement perçus en 2011, le sujet des abattements sera de nouveau abordé.

Monsieur BOURCIER précise aux délégués que la part de la taxe d'habitation du département ne revient que pour partie aux Communautés de communes, la plus grande part allant aux communes. Par ailleurs, la part de frais antérieurement supportée par les ménages sera réduite en 2011, rééquilibrant ainsi une éventuelle augmentation due à la diminution des abattements.

A l'issue des débats, le vote donne le résultat suivant :

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3

délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE à la majorité des voix de fixer les abattements applicables à la taxe d'habitation aux taux suivants :

- Pas d'abattement général à la base,
- Majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille
 1. personnes des « rangs 1 et 2 » : 10%
 2. personnes des « rangs 3 et plus » : 15 %

Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

TEOM – Exonérations 2011

Depuis la mise en place au 1^{er} janvier 2008 de la Redevance Spéciale des déchets professionnels pour les producteurs de plus de 240 litres de déchets par semaine, les conditions d'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) pour les professionnels ont été modifiées.

La liste des établissements et des professionnels exonérés est présentée à l'assemblée.

Sont concernés :

- les professionnels assujettis à la redevance spéciale
- les professionnels qui procèdent à l'enlèvement de leurs déchets non ménagers par un prestataire privé spécialisé
- les professionnels dont l'ensemble des déchets sont apportés au Centre de stockage des Déchets Ultimes (ils ne sont pas desservis par le service de collecte)
- les bâtiments communaux
- les écoles publiques et privées

délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

CHARGE à l'unanimité Monsieur le Président de notifier cette liste aux services fiscaux et aux services préfectoraux.

Pays Segréen – Modification des statuts

Le 23 juin 2010, le comité du syndicat du pays segréen a pris une délibération afin d'engager une nouvelle procédure de modification des statuts du syndicat du pays segréen.

Cette modification de statuts a été proposée aux délégués afin que le syndicat de pays puisse exercer la compétence relative à la « création et la gestion d'un office de tourisme intercommunautaire » sur les territoires des communautés de communes volontaires.

La modification concerne l'article 6 des statuts du syndicat.

A l'unanimité, le comité du syndicat de pays segréen a décidé de proposer cette modification aux 6 Communautés de communes.

Conformément aux dispositions du CGCT, il revient aux 6 conseils communautaires de se prononcer sur la modification proposée.

Il est précisé que cette délibération a pour seul effet de permettre au Syndicat de pays de prendre la compétence tourisme et de bénéficier à ce titre de subventions, étant entendu que la C.C.O.A. ne dispose pas elle-même de cette compétence, et ne pourra donc pas la transférer.

délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DONNE à l'unanimité son accord pour que le syndicat du pays segréen puisse exercer la compétence relative à la « création et la gestion d'un office de tourisme intercommunautaire ».

AUTORISE à cet effet la modification de l'article 6 des statuts du syndicat du pays segréen (suivant nouvelle rédaction proposée ci-dessus).

Délibération non prévue à l'ordre du jour

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la demande du Groupement d'Intérêt Cynégétique de La Cornuaille d'organiser des Clubs nature pour les enfants de la commune sur le site de La Burelière.

Ces Clubs nature se dérouleraient 2 jours à chaque période de vacances scolaires dans la « Maison du gardien » à La Burelière.

Une convention d'occupation des locaux doit être établie entre la Communauté de communes et le Groupement d'Intérêt Cynégétique afin de définir les conditions d'occupation des locaux, notamment pour la prise en charge des assurances.

Cette occupation serait consentie à titre gratuit au Groupement d'Intérêt Cynégétique.

délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président à signer avec le Groupement d'Intérêt Cynégétique de La Cornuaille, la convention d'occupation des locaux de la maison du gardien à La Burelière (dont le texte sera joint à la délibération) pour les besoins des Clubs nature,

DECIDE de consentir cette occupation à titre gratuit.

Rapport d'activité 2009

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport d'activité de la C.C.O.A. pour l'année 2009. Il précise que le rapport sera transmis à chaque mairie pour information.

Rapports des commissions et des décisions du Président

Bureau du 16/09/2010 : M. PICHAVANT

- Zone du Vallon : relance de la promotion pour la vente des terrains auprès de 10 entreprises ayant sollicité des informations.

- Ressources humaines : projet de recrutement d'un contrat aidé en suspend (attente d'informations du Pôle Emploi quant à une mise à disposition de l'agent recruté en CAE à la mairie de Villemoisin)

- Maison de l'enfance : inauguration à prévoir fin 2010-début 2011, après accord de la Commission permanente de la Région sur l'attribution d'une subvention.

- Contrat de territoire : Report de l'application des contrats de territoire à la période 2011-2013 ; prise en charge totale des demandes de subventions déposées en 2009 :

maison de l'enfance :	210 539 €
maison de l'enfance 1 ^{er} équipement :	8 000 €
travaux de voirie :	16 921 €

- TIPL : convention conclue avec la Trésorerie Générale pour l'offre de paiement en ligne, choix d'un prestataire pour l'intégration des modules sur le site internet (Société VOUSLOIRE à Saumur pour 358 € TTC)

- Pôle santé : abandon du projet de présentation d'un dossier au titre du PER. L'assemblée sera amenée à se prononcer sur la compétence santé de la C.C.O.A. I

- Réforme sur l'organisation des collectivités territoriales : incitation de l'Etat pour le rapprochement des communautés de communes, des Syndicats et pour la suppression des Syndicats n'exerçant plus de compétence.

- Chillon : Projet de fermeture en 2013-2014 et transfert de la structure sur une commune de la couronne d'Angers Loire Métropole.

Commission Culture, Sport-loisirs, Tourisme, Enfance-jeunesse et Affaires sociales du 24/08/2010 : M. BARON

- Fête de la randonnée du 19/09/2010 à La Pouëze : Bilan établi par M. BERTHELOT : 61 marcheurs, 8 VTT et 5 chevaux. Le choix de la date (journées du patrimoine, ouverture de la chasse) et les nombreuses erreurs parues dans la presse expliquent en partie ce bilan modeste. Il convient de lancer une réflexion sur la continuité de cette manifestation en l'état (prévoir une animation, organiser les randonnées le samedi après-midi...)

- Projet de prévention santé proposé par la MSA :

4 rencontres-conférences : Mémoire et vieillissement 05/10/10 La Pouëze
Pourquoi dépister les cancers 26/10/10 La Cornuaille
Alimentation et santé 04/11/10 Louroux-Béconnais
Retraite et santé 30/11/10 Bécon-les-Granits

Mme WEHRY déplore que ce projet ait été organisé indépendamment des CCAS qui avaient prévu de leur côté des conférences similaires. A l'issue des rencontres, il conviendra de faire un point avec la MSA afin d'éviter qu'une telle concurrence ne s'installe.

- Politique en faveur des jeunes : lancement d'une réflexion au sein de la Communauté de communes

Commission Aménagement de l'espace, Haut-débit et Environnement du 27/08/2010 : M. BELOUIN

- Voirie : La réception des travaux réalisés en début d'été est programmée le 08/10/10.

La DDT accepte d'établir, dans le cadre de la convention ATESAT, un diagnostic sur l'état des voies communales afin d'intervenir en priorité sur les voies les plus dégradées.

Le 28/09, la DDT a présenté aux communes les modalités de son désengagement dans le cadre de la gestion des autorisations de voiries.

- Haies bocagères : Lancement du programme de plantation 2010-2011. Un point presse a été réalisé à Saint-Sigismond le 9 septembre dernier et des informations seront diffusées dans chaque bulletin municipal. Relancer la diffusion d'information dans les quotidiens locaux.

La séance est levée à 23h00.